

[Devenir adhérent, membre partenaire ou membre associé](#)

Devenir adhérent

Toutes les entreprises de transport urbain ou ferroviaire, voyageurs et fret, qui exercent leur activité sur le territoire français, peuvent devenir adhérent de de l'UTP.

La demande d'adhésion doit être transmise par écrit à l'UTP à communication@utp.fr.

La demande est soumise au Conseil d'administration pour approbation.

La cotisation des adhérents du transport urbain est calculée en fonction de leurs recettes d'exploitation avec un seuil plafond pour les plus grandes entreprises et un seuil plancher pour les entreprises de taille de plus modes.

La cotisation des adhérents du transport sont calculées en fonction du nombre de voyageurs/km pour le transport de voyageurs et de tonnes/km pour le fret.

L'adhésion est valable pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre et est renouvelée par tacite reconduction.

Les entreprises qui adhèrent à l'UTP bénéficient d'un certain nombre de services dédiés, notamment :

- un espace de réflexion au sein des commissions et groupes de travail de l'organisation professionnelle ;
- des informations privilégiées sur la profession ;
- des conseils juridiques et techniques ;
- les publications de l'UTP ;
- un droit de vote aux Assemblées générales de l'UTP.

Pour en savoir plus sur les services proposés par l'UTP à ses adhérents : [cliquer ici](#)

Devenir membre associé

Les entreprises, qui n'exercent pas une activité de transport, mais dont le métier est connexe à la mobilité durable, peuvent également rejoindre l'UTP sous le statut de membre associé.

La demande d'adhésion doit être transmise par écrit à l'UTP à communication@utp.fr.

La demande est soumise au Conseil d'administration pour approbation.

La cotisation est un montant forfaitaire annuel.

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et est renouvelée par tacite reconduction.

Les entreprises qui sont membres associés l'UTP bénéficient d'un certain nombre de services dédiés, notamment :

- des informations sur la profession,
- des invitations aux événements ;
- des publications de l'UTP.

Pour en savoir plus sur les services proposés par l'UTP à ses membres associés, [cliquer ici](#).

Devenir membre partenaire

Les entreprises, qui n'exercent pas une activité de transport, mais qui sont engagés dans un programme de recherche, une étude au long cours, etc. aux côtés de l'UTP, peuvent accéder au statut de membre partenaire.

La demande d'adhésion doit être transmise par écrit à l'UTP à communication@utp.fr.



La demande est soumise au Conseil d'administration pour approbation.

La cotisation est un montant forfaitaire annuel.

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et est renouvelée par tacite reconduction.

Les entreprises qui sont membres partenaires de l'UTP bénéficient d'un certain nombre de services dédiés, notamment :

- des échanges privilégiés avec les adhérents de l'UTP ;
- une rencontre annuelle avec les membres du Conseil d'administration de l'UTP ;
- une réunion annuelle de présentation des activités de l'UTP ;
- des publications de l'UTP.

Pour en savoir plus sur les services proposés par l'UTP à ces membres partenaires, [cliquer ici](#).

URL source: <https://www.utp.fr/creer-mon-compte/devenir-adherent>